

Séance du 30 septembre 2021**Délibération n° 2021-98**

L'an deux mil vingt et un, le 30 du mois de septembre à 20 heures, se sont réunis, à Le Brethon, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 20 septembre 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur David LOUBRY, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.2	Thème : Fonctionnement des assemblées

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°2020-72 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- VU** la délibération n°2021-22 BIS du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative à l'approbation du budget principal primitif 2021 ;

- VU** la décision n°2021-05 du Président de la communauté de communes en date du 24 juin 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de voirie 2021 ;
- VU** la décision n°2021-06 du Président de la communauté de communes en date du 21 juillet 2021 relative à l'avenant n°1 du lot n°5 du marché de travaux relatif à la restructuration de l'école de Hérisson ;
- VU** la décision n°2021-07 du Président de la communauté de communes en date du 16 septembre 2021 relative à la réduction du fonds de concours relatif au plan d'adressage des rues et des voies de la commune – commune de Theneuille ;

Considérant que le conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes, notamment en termes de marchés publics et de virements de crédits ;

Considérant que pour le fonctionnement optimal de l'administration, le Président de la communauté de communes a pris trois décisions ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de l'attribution des quatre lots du marché de travaux de voirie 2021 comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
<u>Lot 1</u> : Cérilly	SYNDICAT DE VOIRIE D'YGRANDE (03160 YGRANDE)	159 515,00
<u>Lot 2</u> : Hérisson	SAS ADN TRAVAUX PUBLICS (03400 TOULON-SUR-ALLIER)	47 550,00
<u>Lot 3</u> : Isle-et-Bardais	SAS ADN TRAVAUX PUBLICS (03400 TOULON-SUR-ALLIER)	76 221,00
<u>Lot 4</u> : Saint-Bonnet-Tronçais et Braize	CENTRE VOIRIE COLAS (03320 LE VEURDRE)	134 363,00

Article 2 : de prendre acte du nouveau plan de financement de l'opération du marché de travaux de voirie 2021 comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES	
Travaux	417 649,00	Département (30 %)	125 240,70
		Autofinancement (70 %)	292 228,50
TOTAL	417 649,00	TOTAL	417 649,00

Article 3 : de prendre acte de l'avenant n°1 du lot n°5 du marché de travaux relatif à la restructuration de l'école de Hérisson, portant le montant HT du lot à 45 110,10 € HT, soit une augmentation de 1 768,00 € (4,08 %) HT du montant initial.

Article 4 : de prendre acte de la réduction du fonds de concours relatif au plan d'adressage des rues et des voies de la commune de Theneuille où le montant définitif est abaissé à 5 427,54 €.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021


Affiché le

SLOW

ID : 003-240300558-20210930-D202198-DE

Article 5 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 septembre 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr